

## Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain

### **DELIBERATION D'ASSEMBLEE : 26 NOVEMBRE 2012**

Objet : **PÔLE EUROPEEN DE PLASTURGIE**

Membres élus présents : MM. BAILLY – CARMINATI – CAUQUY – CHABERT – MME DAMELET – MM. FALCONNIER – FONTENAT – FRATTA – GIREAU – GROSSAT – JACQUET – JOSEPH - JOUSSEAU – LUGAND – MARMILLON – MERCIER – MONNET – PERRAUT – PHILIBERT - PIERROT – REY – VERNE – VOISIN

#### **PÔLE EUROPEEN DE PLASTURGIE**

*Intervention de M. Hervé PIERROT, Premier Vice-président*

Lors de notre Assemblée Générale du 25 juin 2012, s'agissant des apports faits au Pôle Européen de Plasturgie, et considérant la demande du Président Gérard MACHURAT de faire valoir les dispositions de l'article 4 des traités d'apport relatif aux conditions de reprise de ces apports, nous avons notamment décidé de réexaminer ce dossier dans l'hypothèse où le Pôle Européen de Plasturgie verrait aboutir son projet de transformation en Centre Technique Industriel.

Ce projet qui a beaucoup avancé regroupera outre le PEP, COMPOSITEC et l'ISPA d'Alençon qui fusionneront. Le PEP nous a fait part du problème posé par les apports faits par notre Compagnie qui, assortis d'un droit de reprise affaiblissent ses fonds propres et donc son poids par rapport aux autres fondateurs au sein de cette future organisation.

Il vous est donc proposé de délibérer sur deux modalités :

- soit l'abandon du droit de reprise,
- soit le remboursement des apports par le PEP et la participation de notre Compagnie en fonds propres pour un même montant au sein de cette nouvelle structure.

Dans les deux hypothèses, la décision de la CCI de l'Ain sera subordonnée à la mise en place au sein de cette nouvelle structure d'une commission de surveillance ou commission financière à laquelle la CCI de l'Ain participera tout comme elle participera aux instances statutaires, Bureau, Conseil d'Administration et Assemblée Générale de cette nouvelle organisation.

La Commission des Finances du 12 novembre 2012 a émis un avis favorable sur ce projet de délibération.

Il vous est demandé :

- de délibérer sur ces modalités,
- de donner pouvoir à votre Président pour engager le processus de leur mise en œuvre et solliciter les autorisations nécessaires.

**L'Assemblée,**

**- vu l'exposé du Premier Vice-président,**

**- vu l'avis de la Commission des Finances du 12 novembre 2012,**

**- approuve l'abandon du droit de reprise des apports consentis par la C.C.I.T. de l'Ain au P.E.P. ainsi qu'à défaut, le remboursement des apports par le Pôle Européen de Plasturgie et la participation de la C.C.I.T. de l'Ain en fonds propres pour un même montant au sein de la nouvelle structure créée, dans les conditions exposées**

**- donne pouvoir au Président pour engager le processus de leur mise en œuvre et solliciter les autorisations nécessaires**

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus .....36
- Nombre de Membres en exercice .....36
- Nombre de Membres présents .....23
- Nombre de voix pour .....23
- Nombre de voix contre ..... 0
- Nombre d'abstentions ..... 0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Louis GIREAU  
Secrétaire

Original signé

Jean-Marc BAILLY  
Président